

**Objet : Avenant n°1 du marché 2017-CAA-022 « Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly et le Centre Technique site Beaufortain »**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlyère,*

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Agglomération en date du 20 juillet 2017, donnant délégation au Président pour signer le marché de travaux « 2017-CAA-022 Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly et le Centre Technique site Beaufortain » et notamment le lot 1 – Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly, avec les prestataires les mieux-disant,

Vu l'arrêté n°2020-149, donnant délégation à M. Christian RAUCAZ pour les affaires traitant des Ressources humaines et de l'administration générale de la Communauté d'agglomération Arlyère ;

### **Décide**

**Article 1 :** Les dispositions du marché « 2017-CAA-022 Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly et le Centre Technique site Beaufortain » – Lot 1 – Fourniture de carburant pour la station-service site Val d'Arly, sont adaptées selon les éléments suivants :

**Pour les titulaires DYNEFF SAS, THEVENIN DUCROT SAS DISTRIBUTION et CHARVET LA MURE BIANCO :**

Le marché d'une durée de 4 ans, arrive à échéance le 7 janvier 2022.

Afin d'assurer la continuité du service et de disposer du temps nécessaire pour travailler sur le nouveau marché, il convient de faire un avenant de prolongation de la durée du marché en cours.

Le marché est donc prolongé pour une durée de 3 mois, soit du 8 janvier 2022 au 8 avril 2022.

La plus-value estimée est d'environ 360 000€ HT pour 8 commandes. Il convient de rappeler que les prix du carburant sont des données fluctuantes. Ainsi, il n'est pas possible d'estimer précisément l'incidence financière.

De plus, l'entreprise CHARVET nous informe de son changement de nom et de coordonnées bancaires.

Il se dénomme désormais TOTAL ENERGIES PROXI SUD EST

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 2 :** Le marché est prévu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois. Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 06 janvier 2022

Le Vice-Président,  
Christian RAUCAZ

  
